

RÈGLEMENT DE JEU
“GRAND JEU 100% GAGNANT”

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) (ci-après la “Société organisatrice”), organise un jeu intitulé “GRAND JEU 100% GAGNANT”, avec obligation d’achat, du 06 décembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus, sous forme d’un ticket à gratter distribué à chaque client pour tout achat dans les restaurants flunch et flunch café participants.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l’acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Règlement complet du jeu à consulter sur <https://bit.ly/2XGpZEu>

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant effectué un achat dans un restaurant flunch ou un flunch café participant. Sont exclus du jeu le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

ARTICLE 4 : DURÉE DU JEU

Les cartes à gratter seront distribuées dans les restaurants flunch et flunch café participants à partir du 06 décembre 2021 et jusqu’au 31 janvier 2022 inclus dans la limite des 1 500 000 cartes éditées.

ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Le participant devra se rendre dans un restaurant flunch ou flunch café participant.
- Le participant devra effectuer un achat et recevra lors de son passage en caisse, une carte à gratter.

- Le participant devra ensuite gratter la zone recouverte pour découvrir la dotation gagnée.

Le participant doit veiller à conserver sa preuve d'achat ainsi que la carte à gratter gagnante. Elles lui seront demandées pour récupérer le lot remporté. Seuls sont acceptés les justificatifs originaux, les versions photographiées, imprimées ou photocopiées ne seront pas admises. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol de ces pièces justificatives.

Le participant pourra, s'il le souhaite, participer plusieurs fois au jeu entre le 06 décembre 2021 et le 31 janvier 2022 inclus en récupérant une nouvelle carte à gratter à chaque nouvel achat dans les restaurants flunch et flunch café participants.

Afin de savoir si le restaurant flunch ou flunch café du choix du joueur participe à l'opération "Grand jeu 100% gagnant", celui-ci peut se rapprocher du personnel en caisse.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-distribution de la carte en restaurant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Sont à gagner :

1. Des dotations dites "classiques"

- 130 000 coupons de 10% de remise à valoir lors d'un prochain passage en caisse (hors menu enfant), pour tout achat dans un restaurant flunch ou flunch café participant jusqu'au 31 janvier 2022.

- 335 000 coupons de 15% de remise à valoir lors d'un prochain passage en caisse (hors menu enfant), pour tout achat dans un restaurant flunch ou flunch café participant jusqu'au 31 janvier 2022.

- 225 000 coupons de 20% de remise à valoir lors d'un prochain passage en caisse (hors menu enfant), pour tout achat dans un restaurant flunch ou flunch café participant jusqu'au 31 janvier 2022.

- 50 000 coupons offrant une crêpe au Nutella pour 10€ d'achat minimum (hors menu enfant) dans les restaurants flunch ou flunch café participants.

- 65 000 coupons offrant 2€ de remise pour 7€ d'achat de crêpes, glaces ou gaufres dans les restaurants flunch et flunch café participants.

- 65 000 coupons offrant une part de galette des rois pour 10€ d'achat minimum (hors menu enfant) dans les restaurants flunch participants.

- 194 946 coupons offrant un dessert d'une valeur maximale de 2,95€ pour 10€ d'achat minimum (hors menu enfant et uniquement valable sur le dessert le moins cher de l'addition) dans les restaurants flunch et flunch café participants.
- 95 000 coupons offrant un plat chaud adulte pour l'achat d'un second plat chaud adulte (hors menu enfant et menu Flunch. Le plat le moins cher des deux est offert).
- 95 000 coupons offrant 8€ de réduction sur la totalité de l'addition pour un minimum de 25€ d'achat (hors menu enfant), dans un restaurant flunch ou flunch café participant.
- 50 000 coupons offrant une boisson Perrier Energize Grenade 33cl valable pour l'achat d'un plat chaud adulte (hors menu flunch et hors menu enfant).
- 135 000 coupons offrant une boisson Lipton Green Ice Tea Pet 50cl OU Pure Leaf Pet 33cl OU 7UP Free Pet 50cl, valable pour l'achat d'un plat chaud adulte (hors menu flunch et hors menu enfant).
- 60 000 coupons offrant une boisson Schweppes Indian Tonic 33 cl OU Schweppes Agrumes 33 cl ou Schweppes Agrumes 50 cl valable pour l'achat d'un plat chaud adulte (hors menu flunch et hors menu enfant).

Ces coupons sont valables une seule fois jusqu'au 31 janvier 2022 inclus , selon les stocks disponibles dans les restaurants flunch et flunch café participants. Ces coupons ne sont pas cumulables avec d'autres promotions, réductions, cartes, ou offres en cours.

2. Des dotations dites "gros lots"

- 1 coupon offrant une voiture d'une valeur unitaire indicative de 10 000€ TTC OU un chèque d'une valeur de 10 000€ au choix du gagnant.
- 10 coupons offrant une console Nintendo Switch Joy-Con d'une valeur unitaire indicative de 269,99€ TTC.
- 10 coupons offrant un vélo de ville électrique Elops 120 E d'une valeur unitaire indicative de 899€ TTC.
- 10 coupons offrant une trottinette électrique Xiaomi Essential d'une valeur unitaire indicative de 299€ TTC.
- 1 coupon offrant un séjour pour deux personnes à Tahiti (7 jours/5 nuits) d'une valeur unitaire indicative de 4 500€ TTC OU un chèque d'une valeur de 4 500€ au choix du gagnant.
- 2 coupons offrant un séjour pour deux personnes à New York (6 jours/4 nuits) d'une valeur unitaire indicative de 4 000€ TTC OU un chèque d'une valeur de 4 000€ au choix des gagnants.
- 10 coupons offrant un téléviseur TCL 75C725 TV QLED 4K UHD 190 cm Android TV d'une valeur unitaire indicative de 1 490€ TTC.
- 10 coupons offrant un trampoline enfant d'une valeur unitaire indicative de 229€ TTC.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES LOTS

Le client doit veiller à conserver sa preuve d'achat effectué dans le restaurant flunch ou flunch café participant ainsi que la carte à gratter gagnante. Elles lui seront demandées pour récupérer le lot remporté. Seuls sont acceptés les justificatifs originaux, les versions photographiées, imprimées ou photocopiées ne seront pas admises.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol de ces pièces justificatives.

1. Des dotations dites "classiques"

Le gagnant pourra bénéficier de son lot une seule fois, lors d'un prochain achat effectué dans un restaurant flunch ou flunch café participant sur présentation de sa carte à gratter, dans la limite des stocks disponibles.

2. Des dotations dites "gros lots"

Les gagnants des "gros lots" doivent se rapprocher du personnel du restaurant flunch ou flunch café jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.

Si un participant remporte un gros lot, il lui convient de suivre les étapes suivantes :

- Le gagnant devra se rendre dans un restaurant flunch ou flunch café participant.
- Le gagnant devra se présenter en caisse au personnel du restaurant flunch ou flunch café et remettre sa carte à gratter gagnante et sa preuve d'achat lui ayant permis d'obtenir sa carte à gratter gagnante.
- Le participant devra ensuite remplir un formulaire, "le récépissé d'information du gagnant", avec ses informations et coordonnées afin de pouvoir être contacté par les services centraux de flunch et/ou le restaurant flunch dans lequel celui-ci ce sera présenté pour l'obtention de son lot.
- Le participant sera contacté grâce aux informations transmises dans le formulaire et il sera informé des conditions de remise de son lot. Il est convenu que la remise du lot se fera soit par voie postale, soit par remise directe dans le restaurant flunch ou flunch café qui lui sera indiqué.

L'envoi ou la remise du lot au gagnant se fera entre le 1er février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué, ou en cas de problème indépendant de notre volonté.

Les lots non réclamés avant le 31 janvier 2022 inclus dans le cadre de ce jeu seront, au choix de la Société organisatrice, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressés à une association caritative.

L'impression, la suppression des fichiers et la répartition aléatoire des cartes à gratter dites "gros lots" dans les différents paquets pour envoi aux différents restaurants flunch et flunch café participants à été constatée par la SCP ROY LEMOINE GALY - 13 rue Haddock - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRÊT DU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site <https://bit.ly/2XGpZEu>.

Le présent règlement est déposé chez Maître Thierry ROY, huissier de justice associé à la SCP ROY LEMOINE GALY - 13 rue Haddock - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société FLUNCH - Service Marketing - 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) jusqu'au 31

janvier 2022 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiee, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

ARTICLES 10 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, par exemple la falsification d'une carte à gratter.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu, ses modalités et/ou la ou les dotation(s) devraient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du jeu, la Société organisatrice est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de l'Utilisateur nécessaire à l'attribution du lot.

Le traitement des données personnelles est ainsi fondé sur la base de la bonne exécution de l'obligation contractuelle de la Société organisatrice (attribution des lots).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. L'Utilisateur a également la possibilité de faire part à la Société Organisatrice du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur doit contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante contact.cnil@flunch.fr.

Les informations collectées sont destinées à la Société organisatrice et ont pour finalités de contacter le gagnant pour lui remettre sa dotation ainsi qu'à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client et pour les finalités décrites au sein du formulaire de consentement le cas échéant.

Les données personnelles de l'Utilisateur sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités.

Enfin, si l'Utilisateur y a expressément consenti, ses données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles opéré par la Société organisatrice, cliquez [ici](#).

ARTICLE 13 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Par l'acceptation du présent règlement, le gagnant autorise expressément la Société organisatrice à citer, lors du tirage au sort et pour la publication des résultats, leurs nom et prénom.

Le gagnant autorise expressément la Société organisatrice à reproduire, représenter, publier, diffuser tout ou partie de son image sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout

support papier, électronique, informatique, y compris le site internet www.flunch.fr ou tout bandeau web, e-mailings et réseaux sociaux, pour un usage publicitaire.

ARTICLE 14 : MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 15 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.